

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0128

Portant réglementation du  
stationnement  
**avenue du Général Gallieni**  
**du 27/02/2023 au 03/03/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SEVESC va procéder à des travaux de curage et inspection vidéo avenue du Général Gallieni,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit avenue du Général Gallieni. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

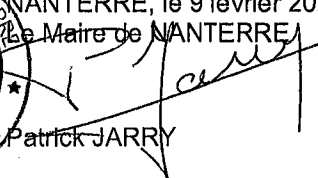
**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SEVESC pour information. L'entreprise SEVESC devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.


**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEVESC, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SEVESC, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEVESC.

**Article 6 :** Monsieur Gérald Araux (SEVESC) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 9 février 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Gérald Araux (SEVESC) gerald.arau@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication